



PRESTATIONS DISPONIBLES À PARTIR DE **MAI 2026.**

Des congés payés lorsque vous en avez le plus besoin.

Les salariés éligibles du Maine peuvent demander jusqu'à 12 semaines de congé rémunéré dans le cadre du programme de congé familial et médical payé. Ce programme vous permet de prendre soin de vous-même ou de vos proches, tout en préservant votre emploi et vos revenus.



Comment pouvez-vous utiliser vos jours de congé ?

- **Congé parental** — Pour vous occuper de votre nouveau-né (naissance, adoption ou placement en famille d'accueil)
- **Congé pour soins familiaux** — Pour s'occuper d'un membre de la famille souffrant d'un problème de santé grave
- **Congé médical** — Incapacité de travail due à un problème de santé grave
- **Congé familial lié au service militaire** — Pour préparer le départ d'un proche au service militaire
- **Congé pour raisons de sécurité** — Pour vous protéger ou protéger un membre de votre famille contre les mauvais traitements, la violence ou les agressions

Ce que cela signifie pour vous

- **Des congés payés** aux moments où vous en avez le plus besoin]
- **Compensation partielle de votre salaire** afin que votre salaire reste garanti
- **Protection de l'emploi** si vous avez travaillé pour votre employeur pendant au moins 120 jours consécutifs
- **Options de congé flexibles** — Prenez vos congés en une seule fois ou par tranches plus courtes
- **Prestation transférable** — Même si vous changez d'emploi, vous continuez à en bénéficier

Informez votre employeur dès que possible de votre intention de prendre un congé (généralement 30 jours à l'avance)

Prêt à postuler ou à en savoir plus ? Rendez-vous sur maine.gov/paidleave.